MINISTERE DE L'AGRICULTURE SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Publication périodique

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES RHONE-ALPES
AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE

EDITION BAS-VIVARAIS
ABONNEMENT ANNUEL : 70 f
REGISSEUR RECETTES D.D.A. CCP LYON 9431-17 A
(7) 862 20 30

Circonscription RHONE-ALPES 55, rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 3

18 Juin 1982 N° de série continue 20 Bulletin n° 20

ARBRES FRUITIERS

PECHER

Puceron vert (Myzus) - Dans la plupart des secteurs, la migration des populations est pratiquement terminée. De nombreux auxiliaires sont souvent présents dans les colonies. Aucune intervention ne se justifie maintenant contre ce ravageur.

Cochenille rouge du poirier - Le second traitement destiné à limiter la migration des larves sur fruits a été conseillé dans notre précédent Bulletin. Il est important de bien repérer au verger au cours de la récolte les arbres porteurs de pêches contaminées : petites taches circulaires rougeâtres. Cette observation permettra de mieux situer l'importance de l'infestation au niveau du verger et de marquer dès maintenant les arbres ou les zones qui seront justiciables de traitements d'hiver.

Acariens - Se reporter au Bulletin n° 13 du 5 Mai et intervenir éventuellement si le seuil est atteint en respectant les délais d'emploi avant récolte.

Maladies de conservation - Un Bulletin spécial sera diffusé au début du mois de Juillet.

POIRIER, POMMIER

Carpocapse - Le premier vol se poursuit : capture aux pièges sexuels et sorties en élevages journalières.

Les arboriculteurs qui souhaitent réaliser un aménagement de la lutte contre la deuxième génération se reporteront aux modalités de comptage données en bas de page.

Lutte aménagée contre le Carpocapse

Cette méthode peut conduire à une absence de protection contre la deuxième génération. Cet aménagement nécessite d'effectuer deux contrôles d'attaque sur fruits (pénétration active) selon les modalités suivantes :

- pour chaque contrôle observer 1000 fruits par parcelle
  . 20 fruits par arbre sur 50 arbres (20 en bordure et 30 à l'intérieur)
- contrôler uniquement des fruits groupés, côtés sud et ouest de l'arbre
- 1ER CONTROLE MAINTENANT. 2EME CONTROLE ENVIRON DANS 2 SEMAINES.

La protection contre la deuxième génération est nécessaire si on a observé plus de 10 attaques sur le total des 2000 fruits observés.

Il est prudent de maintenir la protection contre la deuxième génération à proximité des vergers de pommiers ou de poiriers abandonnés.

Dans les parcelles situées près des vergers de pêchers, il peut être nécessaire de reprendre la protection à partir de la mi-août compte tenu des risques Tordeuse Orientale.

Imprimerie de la Circonscription RHONE-ALPES. Le Directeur Gérant R. GIREAU Commission Paritaire de Presse N° 1656 AD



Mineuse marbrée (Lithocolletis blancardella) - Dans la très grande majorité des vergers le seuil prévisionnel de 200 mines/100 feuilles n'est pas atteint. La lutte contre la deuxième génération sera exceptionnelle et la date d'intervention précisée ultérieurement.

Tavelure - Les projections d'ascospores ne sont pas encore terminées et les risques de contamination primaires demeurent.

VIGNE

CICADELLE VERTE

En complément de notre note n° 11 du 14 Juin, nous confirmons l'intérêt d'un traitement contre les cicadelles vertes partout où les populations atteignent le seuil de 100 larves pour 100 feuilles.

Parmi les produits utilisables, citons le Methomyl (37,5 g de matière active pour 100 l d'eau) et le Methidathion (30 g de matière active à l'hectolitre d'eau).

Les pyrethrinoïdes autorisées à l'égard des Tordeuses de la grappe sont également actives.

TOUTES CULTURES

COCCINELLES

Dans de très nombreuses cultures, y compris la vigne, on observe des larves de coccinelles Les larves mesurent de 5 à 10 mm environ. Elles sont de couleur noir-bleuté avec des ponctuations oranges. Il est rappelé que les coccinelles sont utiles car leurs larves consomment les pucerons. Elles n'occasionnent aucun dégât.

Aucune intervention contre elles ne se justifie donc ; au contraire il y a lieu de les ménager.

P54